



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2026 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily M. VINCENT Jean-Marc (arrivé à 18h31), Mme TILLEMANN Line, M. VILLELLAS Thierry, M. MARTINO Stéphane, M. TORQUE Bruno, Mme OBRADOS Annie, M. DEMANDOLX Franck, M. BERTAINA Dylan.

Excusés : Mme JONKER Nina (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)
Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc à partir de 18h31)
Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir M. LIPERINI Bernard)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme OBRADOS Annie)
M. CHAIX Cédric (Pouvoir à M. DEMANDOLX Franck)

Secrétaire de séance : M. BERTAINA Dylan

Présents : 9	Votants : 13
--------------	--------------

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Les procès-verbaux des réunions du 15 avril 2026, du 29 avril 2026 et du 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Finances : décisions modificatives
- 2) Point sur le Personnel
- 3) CCAPV :
 - a. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Déchets »
 - b. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « SPANC »
- 4) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5) Règlements :
 - a. Service de restauration scolaire
 - b. Garderie
- 6) Comité Consultatif des Hameaux
- 7) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Questions diverses
- 8) Nominations :
 - a. « Correspondant Défense »
 - b. « Délégué Sécurité »
- 9) Questions diverses

1. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVES

M. le Maire donne la parole à Mme GAL-FAUQUE Hélène, responsable du service « Finance » pour présenter les décisions modificatives au budget M49 et M57.

Ces décisions permettent de :

- Réajuster les crédits prévus deux mois après le vote du budget primitif
- Intégrer les commandes non budgétées
- Intégrer les préconisations du Trésor Public
- Annuler les prévisions devenues obsolètes (piscine)
- Réduire l'emprunt du budget général

1.1-DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET « EAU ASSAINISSEMENT » M49

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2026 du budget Eau et Assainissement M 49 :

DM 01 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49 2026					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2182	Remorque déchets STEP	800,00			
2188	Borne de puisage eau CTM	4 600,00			
	Batteries bassin chloration	1 200,00			
	Matériel éclairage chantier	2 100,00			
	Découpeuse tuyaux réseaux	4 810,00	1313	Schéma Directeur Assainissement	4 370,00
2313	Travaux STEP	400,00			
	Echelle STEP	2 800,00			
2315	Réseaux parking maternelle SDF	6 500,00			
	Non affecté	- 18 840,00			
	TOTAUX	4 370,00		TOTAUX	4 370,00

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6541	Non valeurs	-1 000,00			
6542	Créances éteintes	-1 000,00			
6817	Provisions pour admission en non-valeur	2 300,00	778	Remboursement Orange	300,00
	TOTAUX	300,00		TOTAUX	300,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget Eau et Assainissement M49, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2026 du budget Eau et Assainissement (M49).

Précisions :

Une borne va être installée au CTM pour les approvisionnements en eau des camions. Les professionnels pourront venir remplir leurs véhicules sur un espace mieux adapté, et une meilleure comptabilisation des volumes d'eau prélevés.

M. Jean-Michel BERTAINA avait proposé d'installer ce type de borne à la zone artisanale, mais ce site est alimenté par la source de la Lagne dont la production d'eau est très sensible.

Il ne sera plus possible de prendre de l'eau sur les autres bornes de la commune.

1.2- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL M57

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2026 du Budget Général M57 :

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2026					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Les Halles du Levant Parutions	8 700,00	021	Virement fonct.	11 562,00
	MO Fontaine et Hôtel de Ville	900,00	1321	Subv. Etat Géomètres Phase3	2 231,00
	MO Eglise du Sacré Cœur	1 400,00	1322	Subv. Chapelle Chasteuil Taloire	- 1798,00
2152					
	Racks vélos- Parking maternelle	300,00			
	Barrières- Parking maternelle	-220,00			
	Panneaux- Parking maternelle	540,00	1328	Subv. Amis Notre Dame du Roc	
	Housses barrières marchés	381,00		Vidéoprotection	3 147,00
	Panneaux Déviation Cérémonies	320,00	1641	Réduction emprunt 2026	- 6 499,00
21838	1 Tour PC Bureau Maire	480,00			
	1 Disque dur serveur	680,00			
21848	Armoire réfrigérée SDF	710,00			
2188	Gabrit marquage voirie	600,00			
	Drapeau Cérémonie	960,00			
2313	Boitiers DAE SDF et Mairie	1 592,00			
	Porte SDF	670,00			
	Porte MSP Annexe Recluse	670,00			
2315	Ralentisseurs les Listes et Chemin Destourbes	10 100,00			
	Balade Sonore	-1 300,00			
	Parking SDF	- 19 400			
	Caméra Parking Boudousque	560,00			
	TOTAUX	8 643,00		TOTAUX	8 643,00

DM 01 BUDGET GENERAL M57 2026					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6042	Reliures Etat Civil	1 000,00			
60631	Produits piscine	-10 700,00	70631	Recettes piscine	-23 438 ,00
60632	Fournitures piscine	-12 000,00			
61358	Location Algeco le Cheiron	-2 800,00			
61558	Entretien mobilier et archives	1 000,00			
627	Services Bancaires (frais CB)	500,00			
64131	Salaires piscine	-15 000,00			
6331	Cotisation URASSAF mobilité	1 500,00			
63512	Frais déplacement élus	2 000,00			
63522	Frais mission élus	-500,00			
023	Virement investissement	11 562,00			
	TOTAUX	-23 438,00		TOTAUX	-23 438,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 01/2026 du Budget Général M57.

Précisions :

Halles du Levant : la MO est calculée sur un pourcentage du montant de travaux.

L'estimation était de 30.000€, le chiffrage s'élève à 75.000€.

La consultation a été réalisée. 3 entreprises ont répondu : négociation, pièces complémentaires demandées

Les travaux seront réalisés dès que l'établissement sera fermé

Ralentisseurs :

M. Franck DEMANDOLX souhaite préciser que les riverains réclament de belles routes, puis quand elles sont revêtues ils demandent des ralentisseurs. Il précise qu'il y a également un souci de normalisation de ces installations, et que la mise en place de plateaux traversants est plus onéreuse.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une expérimentation est en cours au hameau de la Baume avec un rétrécissement de chaussée pour ralentir la vitesse des usagers.

Un bilan sera effectué à la fin de la saison estivale avec les habitants du hameau.

1.3- TARIFS GARDERIE - CANTINE

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires. Celle-ci indique à l'assemblée que deux réunions de la commission « scolaire/périscolaires » se sont déroulées les 19 mai et 18 juin 2026, en présence des directeurs de l'école maternelle « Les Siréniens » et de l'école élémentaire « Salinae » ainsi que des représentants des parents d'élèves. Lors de ces réunions, les règlements de la « garderie périscolaire » et du « service de restauration scolaire » ont été revus.

Garderie

	Tarifs actuels	Propositions
Garderie matin	1,00€	1,00€
Garderie soir	2,00€	2,00€
Garderie soir non réservée à 15h45		3,00€

Service de restauration scolaire

	Tarifs actuels	Propositions
Tarif repas	4,00€	4,00€
Tarif repas non réservé avant le 15 du mois précédent	4,50€	6,00€

Pour rappel le repas est facturé 6€ à la commune par le Conseil Départemental.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE précise que les représentants des parents d'élèves ont été force de proposition dans l'élaboration de ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs suivants pour le service de « garderie » :

A compter du 01/09/2026	Tarifs
Garderie matin	1,00€
Garderie soir	2,00€
Garderie soir non réservée à 15h45	3,00€

- **Approuve** les tarifs suivants pour le service « restauration scolaire » :

A compter du 01/09/2026	Tarifs
Tarif repas	4,00€
Tarif repas non réservé avant le 15 du mois précédent	6,00€

- **Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire le 1^{er} septembre 2026
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

18h31 : Arrivée de M. Jean-Marc VINCENT

Présents : 10 Votants : 15

1.4- DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT

M. le Maire présente au conseil municipal l'avancée de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Sous-préfecture. Les travaux se terminent, la commune travaille avec la maîtrise d'œuvre « Aya Architecture » sur la phase 2 des Tilleuls (parcelles AB423, AB53, AB54 et AB52) et l'aménagement de la placette du Teisson (parcelles AB147 et AB157).

Afin de pouvoir programmer les travaux, une subvention complémentaire au titre du Fond Vert (Etat) est requise pour consolider le plan de financement.

VU l'appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU le Dispositif Petites Villes de Demain pour lequel la commune de Castellane est lauréate ;

VU l'opération de réhabilitation des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson ;

VU l'Avant-Projet Détaillé réalisé par « Aya Architecture » mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Castellane a lancé un certain nombre de travaux afin de requalifier des secteurs urbains particulièrement dégradés en centre ancien ;

Considérant que la phase 2 du projet de requalification de l'îlot des Tilleuls fait partie de cette opération de résorption de l'habitat indigne (RHI) par décision de l'ANAH du 11/03/2020 et a fait l'objet d'une subvention au titre des études de calibrage ;

Considérant les subventions acquises à ce jour pour cette opération ;

Considérant le montant des opérations chiffrées par notre groupement de maîtrise d'œuvre sous le mandat de « Aya Architecture » ;

Considérant le déficit d'opération effectif de l'opération après déduction des subventions cf. annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du Fond Vert en Provence-Alpes-Côte d'Azur - pour le financement du déficit d'opération de la réhabilitation des Tilleuls phase 2 et du Teisson ;

- **Approuve** le plan de financement du dossier de demande de subvention :

Montant arrêté du coût global du projet :	3 087 281 €
---	--------------------

Total des recettes sur l'opération globale en euros hors taxes (€ HT) :	2 091 681 €
---	--------------------

dont subventions publiques hors présente aide fonds vert recyclage foncier demandée) en euros (€) : 1 541 333 €	
--	--

Déficit de l'opération sur l'opération globale en euros hors taxes (€ HT) :	995 599 €
---	------------------

- | | |
|--|------------------|
| - Montant de l'aide Fonds Vert sollicitée en euros (€) : | 796 479 € |
|--|------------------|

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. POINT SUR LE PERSONNEL

M. le Maire et Mme Emily CHEVALLEY-VALLETTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée au personnel, font un point sur le personnel.

Départs		
GUEYRARD Chantal	Mutation	26 août 2026
FRANCO Marion	Fin de contrat	03 Juillet 2026
VILLELLAS Sofian	Fin de contrat	31 août 2026
TOGNOTTI Séverine	Déménagement	31 décembre 2026

ABRAHAM Kelly	Retour congé parental	1 ^{er} Septembre 2026
---------------	-----------------------	--------------------------------

Titularisation		
BARTHELET Christophe	Titularisation	1 ^{er} juillet 2026

Contrats en cours		Fin du contrat
PIATTE Jean-Philippe		30 novembre 2026
MENONI Olena		31 Août 2026
MOLLE RESSY Oriane		Année scolaire 2026/2027
DENIMAL Lynda	Remplacement	19 juillet 2026
PERIER Jean-Christophe		30 septembre 2026

Arrêts Maladie		
CAUVIN Denise		Longue maladie
LEOCARD Mireille Convoc. Médecin 21/7/2026	Maladie	19 juillet 2026

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE a rencontré l'ensemble du personnel, individuellement.

Pour information, un concours d'ATSEM étant programmé à l'automne 2026, le recrutement pour le remplacement de Mme GUEYRARD est prévu pour le 1^{er} janvier 2027, afin de permettre aux candidats du territoire, qui seront reçus à cet examen, de pouvoir postuler.

3. CCAPV

3.1- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CCAPV - 2025

Exposé

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'intercommunalité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Le conseil communautaire réuni le mardi 16 juin 2026 a donné acte au Président de la présentation de ce rapport 2025 en séance.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs Conseils municipaux.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De donner acte** à M. le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- **De transmettre** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

3.2- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA CCAPV - 2025

Exposé

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'intercommunalité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Le conseil communautaire réunit le mardi 16 juin 2026 a donné acte au Président de la présentation de ce rapport 2025 en séance.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De donner acte** à M. le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP ;
- **De transmettre** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement du Conseil Municipal. Ce document a été élaboré par Mme Line TILLEMAN, adjointe au Maire.

Quelques modifications sont apportées à ce règlement, notamment la possibilité d'enregistrer les débats, la possibilité donnée à M. le Maire de suspendre la séance.

Délibération :

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

5. REGLEMENTS

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires. Celle-ci rappelle à l'assemblée que lors des deux commissions qui se sont déroulées les 19 mai et 18 juin 2026, les règlements de la cantine et de la garderie ont été revus, en collaboration avec les représentants des parents d'élèves.

5.1- RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle le fonctionnement du service de restauration scolaire :

- Réservations en ligne sur le « Portail Famille » avant le 15 du mois précédant
- Depuis septembre 2025, les élèves de l'école élémentaire déjeunent sur place les repas sont livrés, comme cela se faisaient depuis longtemps à l'école maternelle
- La mairie paye les repas 6,00€, et les facture 4,00€ aux parents
- Un tarif « sans réservation » a été mis en place, actuellement à 4,50€
- La Mairie organise un repas de substitution pour les élèves dont le repas n'a pas été réservé, et donc pas commandé au collège

A l'issue des échanges lors des réunions de la commission « scolaire/périscolaire » il a été proposé de modifier le tarif pour les repas non réservés :

- Augmentation du tarif « sans réservation » : 6,00€

M. le Maire rappelle qu'il avait été contacté par des familles qui souhaitaient un repas adapté à une religion. Le Service du Conseil Général (en charge de l'élaboration des repas) a répondu qu'il ne lui était pas possible (interdiction) au titre de la laïcité de fournir ce type de repas.

M. le Directeur de l'école élémentaire a proposé de lire ce règlement en classe avec les élèves, qui signeront ce document, comme leurs parents.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement du service de restauration scolaire des écoles de la commune de Castellane :
 - Ecole maternelle « Les Siréniens »
 - Ecole élémentaire « Salinae »
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5.2- RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE rappelle que la commune organise une garderie périscolaire, dans les deux écoles, le matin et le soir.

Ce règlement a été revu lors des réunions de la commission « scolaire/périscolaire », quelques modifications ont été apportées :

- Uniformisation des horaires :

	Maternelle	Elémentaire
Matin	7h45 à 8h20	7h45 à 8h20
Soir	16h00 à 18h00	16h15 à 18h00

- Possibilité d'inscrire son enfant à la garderie du soir, jusqu'au 15h45
-> ensuite tarif « retard ».

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement du service de garderie périscolaire des écoles de la commune de Castellane :
 - Ecole maternelle « Les Siréniens »
 - Ecole élémentaire « Salinae »
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. COMITE CONSULTATIF DES HAMEAUX

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane MARTINO, conseiller municipal délégué aux hameaux.

Celui-ci rappelle le déroulement des élections des délégués qui siègeront au Conseil Consultatif des Hameaux.

Un appel à candidature a été lancé pour les hameaux de :

Eoulx	La Baume/Blaron	Chasteuil
Robion	Sionne/Taulanne	La Palud

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de candidature pour les hameaux de : La Baume, Robion et Taloire.

Le Conseil Consultatif des Hameaux émanant du conseil municipal, il a été décidé que seules les personnes inscrites sur les listes électorales de Castellane (qui ont donc pu participer au scrutin des élections municipales) pouvaient se présenter et voter au CCH. Cette décision a créé des mécontentements, mais il faut une réglementation et un cadre pour chaque scrutin.

Les élections se sont déroulées :

Samedi 20 juin	Dimanche 21 juin
De 10h à 11h - Chasteuil	
De 14h à 15h00 - Taulanne De 15h30 à 16h30 - Sionne	De 14h00 à 15h00 - Eoulx
De 17h00 à 18h00 - La Palud	

Résultats

Hameaux	Collège 1 Association		Collège 2 Hors association		
	Candidat	Nbre voix	Candidat	Nbre voix	Nul/Blanc
Chasteuil	BEGUIN Pascal	10	JACQUET Fabien	10	
Sionne Taulanne	BOURGARD Pierre	14			3
La Palud	VILLATA Vivien	20	SQUIRI André	13	4 / 1
			PESCE Romain	4	
Eoulx	GARZELLA Michel	10	BLANC M- Thérèse	12	

La première réunion du Conseil Communal des Hameaux se déroulera le mercredi 8 juillet 2026, en mairie.

Délibération :

Comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026, les élections des représentants des hameaux au sein du Conseil Consultatif des Hameaux (CCH) se sont déroulées les 20 et 21 juin 2026, dans les hameaux pour lesquels des candidatures avaient été déposées ne Mairie.

La composition du Conseil Consultatif des Hameaux est la suivante :

Hameaux	Collège 1 Association	Collège 2 Hors association
Chasteuil	BEGUIN Pascal	JACQUET Fabien
Sionne- Taulanne	BOURGARD Pierre	
La Palud	VILLATA Vivien	SQUIRI André
Eoulx	GARZELLA Michel	BLANC M-Thérèse

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane MARTINO, conseiller municipal délégué aux hameaux. Celui-ci présente la charte du Conseil Consultatif des Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la charte du Conseil Consultatif des Hameaux.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire indique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée, pour les communes de moins de 2.000 habitants :

- du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en double nombre, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il convient donc d'établir cette liste de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Nom Prénom	Adresse	
Titulaires		
M. AMBROIS Bernard	839, Route de Robion Le Coulet- Hameau de Robion	04120 CASTELLANE
Mme BLANC Marie-Thérèse	3515, Route du Jabron Le Colombier - Hameau d'Eoulx	04120 CASTELLANE
M. PASCAL Jacques	298, Chemin de Basse Sionne Hameau de Sionne	04120 CASTELLANE
M. BEGUIN Pascal	2382, Route de Chasteuil Hameau de Chasteuil	04120 CASTELLANE
M. CHAIX Cédric	163, Chemin du Rouret Hameau de La Palud	04120 CASTELLANE
M. DEMANDOLX Franck	1117, Route du Plan de la Palud	04120 CASTELLANE
M. VINCENT Jean-Marc	142, Bd St Michel	04120 CASTELLANE
M. GALLEANO Pierre	457 Route de Blaron Hameau de la Baume	04120 CASTELLANE
M. BERTAINA Jean-Michel	249, Rue de la Lagne	04120 CASTELLANE
M. CHEVALLEY Philippe	408 Chemin des Basses Listes	04120 CASTELLANE
M. CAUVIN Christophe	Le Cheiron	04120 CASTELLANE
M. VILLATA Vivien	21, Chemin du Rouret Hameau de La Palud	04120 CASTELLANE
Suppléants		
Mme WESS Noémie	Le Cheiron - Rte de la Baume	04120 CASTELLANE
M. BERNIER Didier	528, Rte du Petit Robion Hameau de Robion	04120 CASTELLANE
M. SQUIRI André	26, Montée des Paluards Hameau de La Palud	04120 CASTELLANE
Mme AUDIBERT Mireille	48, Route de l'Amitié Plan de la Palud	04120 CASTELLANE
M. BOURGARD Pierre	123, Chemin de Taulanne Hameau de Taulanne	04120 CASTELLANE
M. GARZELLA Michel	2502, Route du Jabron Hameau d'Eoulx	04120 CASTELLANE
Mme D'ALESSANDRI Joëlle	55, Rue Nationale	04120 CASTELLANE
Mme COPIN Françoise	1577, Route du Plan de la Palud	04120 CASTELLANE
Mme JONKER Isabelle	226, Bd St Michel	04120 CASTELLANE
M. BONNOME Roland	91, Avenue de la Sous-Préfecture	04120 CASTELLANE
M. TORQUE Bruno	311, Route des Gorges du Verdon Lot. Les Listes	04120 CASTELLANE
M. CURZI Alain	88, Chemin des Basses Listes	04120 CASTELLANE

8. NOMINATIONS

8.1- CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis 2001, le gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « Correspondant Défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** M. Stéphane MARTINO, conseiller municipal délégué, en qualité de « Correspondant Défense » de la commune de Castellane.

8.2- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit dans son article 13 une disposition dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1- OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

M. le Maire donne la parole à M. Stéphane MARTINO, conseiller municipal délégué, en charge de la sécurité.

Celui-ci rappelle les Obligations Légales de Débroussaillage, pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) que sont les campings, mais également pour les particuliers. L'Etat a durci son action, les campings sont très contrôlés par la commission de sécurité composée de représentants du SDIS, de la DDT, de l'ONF et de la Mairie.

Les cas dérogatoires :

- Les terrains agricoles, les vergers et oliveraies cultivés et régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies et ne nécessitent pas de traitement spécifique ;
- Les arbres remarquables (éléments du patrimoine, arbres sénescents et/ou d'intérêt biologique) situés à moins de 3 mètres, houppiers compris, d'une construction peuvent être conservés sous réserve d'être mis à distance de la végétation environnante d'au moins 5 mètres, houppier compris ;
- Les haies peuvent être conservées sous réserve d'être mises à distance de la végétation environnante d'au moins 5 mètres, houppier compris.

Qui contrôle ?
C'est le maire qui a la responsabilité du contrôle des obligations légales de débroussaillage sur sa commune.

Qui Constate les infractions ?
Ce sont les agents de police municipale, les agents forestiers de l'Etat, de l'Office National des Forêts, les gardes champêtres, et les agents de police judiciaire habilités à rechercher et à constater les infractions forestières.

Quelles sont les sanctions ?
Outre le risque collectif qu'il engendre, le non respect de l'obligation de débroussailler expose le propriétaire à une amende de 135 à 1500 euros et à une mise en demeure de réaliser les travaux, à défaut les travaux seront réalisés d'office à la charge du propriétaire.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Pour vous accompagner dans la protection de vos biens, en savoir plus sur la réglementation en vigueur ou vous sensibiliser à la problématique « feux de forêts » plusieurs sites d'informations sont à votre disposition :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
www.onf.fr
www.prevention-incendie-foret.com
www.ofme.org

PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS
D.F.C.I. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Les obligations de débroussaillage dans les Alpes de Haute-Provence

Pourquoi débroussailler ?
Pour protéger les personnes, les biens et la forêt
Le débroussaillage a pour objectif de limiter la propagation des incendies de forêts et d'en diminuer l'intensité grâce à la réduction de la végétation combustible, en rompant la continuité. Il permet d'éviter ou de ralentir les départs de feux accidentels à proximité des habitations et d'assurer la sécurité des biens et des personnes face aux flammes. Il améliore la sécurité et l'efficacité des secours et facilite ainsi l'extinction des feux.

Quelle est l'efficacité du débroussaillage ?
Le rôle du débroussaillage est prouvé
Des retours d'expérience sont régulièrement effectués après les grands feux pour évaluer l'efficacité du débroussaillage autour des habitations. Ces études confirment qu'un débroussaillage réglementaire effectué autour des habitations assure une protection efficace dans 80% des cas. A l'inverse, près de la moitié des habitations mal ou pas débroussaillées subissent des dégâts extérieurs, voire sont totalement détruites.

Bachelard - 1347 et 1351 04
Crédits photos : ONF
Cartographie : René Legrand DDT 04
Impression : Impression de Haute-Provence

Où débroussailler ?

L'obligation de débroussailler s'impose aux propriétaires des constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres de celle-ci.

Dans ces secteurs, il appartient au propriétaire de réaliser à sa charge le débroussaillage autour de sa construction dans un rayon de 50 mètres, sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne les connaît pas !). Il doit également le réaliser aux abords des chemins d'accès privés, sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie.

En revanche, toujours en zone boisée ou à proximité, les parcelles classées en zone urbaine (zone U), sont à débroussailler totalement même en l'absence de bâti.

Une fois les travaux de débroussaillage réalisés, et afin de garantir son efficacité dans le temps, le propriétaire est tenu d'effectuer un entretien régulier.

Le débroussaillage en 7 points

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 04 juillet 2013 précise les modalités techniques du débroussaillage.

On entend par débroussaillage et maintien en état débroussaillé :

- 1 la coupe et l'élimination de la végétation arbustive basse ;
- 2 la coupe et l'élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir ;
- 3 la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 mètres ;
- 4 la coupe et l'élimination de tous les arbres et branches situés à moins de 3 mètres de l'aplomb des façades des constructions ;
- 5 l'élagage de toutes les branches basses sur 2 mètres de haut pour les arbres conservés de plus de 3 mètres de hauteur ;
- 6 la coupe et l'élimination de tous les végétaux arbustifs situés à l'aplomb de la chaussée des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 mètres ;
- 7 l'élimination de tous les végétaux coupés.

AVANT

APRES

9.2- POINT SUR LE FEU DE FORET DE LA MELAOU

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marc VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire :

Un feu de forêt s'est déclaré le jeudi 2 juillet au quartier de La Melaou.

Ce sinistre est parti d'une tondeuse à gazon qui a pris feu, l'incendie s'est propagé à la forêt.

Environ 5 hectares ont brûlé, ce feu a mobilisé près d'une centaine de personnes (pompiers, ONF, gendarmes...). Des moyens aériens ont été mobilisés, ainsi que plus de 20 véhicules de lutte contre l'incendie.

M. le Maire étant absent le jeudi 2 juillet, c'est Emily CHEVALLEY, 1^{ère} adjointe au Maire, qui a géré la logistique et l'organisation de l'accueil des sapeurs-pompiers.

9.3- HAMEAU EOULX

- L'escalier va être refait par l'entreprise Eiffage.
- Une étude est en cours pour le mur de soutènement de la place. Il y a des infiltrations d'eau qui proviennent peut-être de la fontaine et des tuyaux d'arrosage qui traversent ce mur.
- M. BBERHAULT reviendra à l'automne, il vérifiera également les arbres (un est déséquilibré)

9.4- ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA) DU PLAN

M. Franck DEMANDOLX, en sa qualité de Président de l'ASA, indique à l'assemblée que l'Assemblée Générale de l'ASA du Plan a eu lieu le 24 juin 2026. Il y avait seulement 4 personnes présents. Il n'a pas pu être procédé au renouvellement du bureau. Une nouvelle assemblée générale sera convoquée en septembre. S'il n'y a pas de candidats, l'avenir de cette structure sera compromis.

M. le Maire rappelle que la Mairie a repris l'ASA des Listes, suite à la dissolution de l'association, et que l'entretien des canaux prend beaucoup de temps et d'énergie aux services techniques.

9.5- CINÉMA DE PAYS

Mme Line TILLEMANN fait part à l'assemblée de la dissolution de l'association du Cinéma de Pays.

A partir du mois de septembre il n'y aura plus de séance de cinéma.

Mme Line TILLEMANN a contacté M. Thierry COLLOMP, Vice-Président de la CCAPV délégué à la culture, afin qu'un courrier soit adressé à l'Association Nationale de Cinéma Itinérant pour l'ensemble du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h51.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**

A blue ink signature, appearing to be 'B. Liperini', written over a large, faint circular stamp.

**Le Secrétaire de séance
Dylan BERTAINA**

A blue ink signature, appearing to be 'Dylan Bertaina', written in a cursive style.